

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2021

L'An deux mil vingt et un, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison des associations, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 27 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 19

Présents : Mmes Foucher, Coureaud, Pastureau, Branco, Payet, Garcia, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Roussel, Legrel, Malapeyre, Moiola, Lasserre.

Absents excusés: Mme Gault qui donne pouvoir à M. Charrier, M. Didier qui donne pouvoir à Mme Coureaud, M. Larssonneur qui donne pouvoir à Mme Foucher, Mme Lecroq qui donne pouvoir à Mme Pastureau et M. Bussy qui donne pouvoir à M. Jaubleau

Secrétaire de Séance : Jean-Claude CHAULET

40-2021 Budget principal : DM n°1

Il est proposé par le Trésor public d'ouvrir le chapitre budgétaire 014 et de provisionner des dépenses nouvelles pour des opérations d'investissement (Bibliothèque et Local commercial) compte-tenu des engagements auprès de la CCLNG dans le cadre du Contrat de ruralité pour le Relance Energétique (CRRTE) comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-35 : BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	52 997.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-38 : Local commercial	0.00 €	52 997.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	52 997.00 €	52 997.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	72 997.00 €	72 997.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

De modifier le BP 2021 par la DM n°1 comme ci-dessus établi

41-2021 Budget principal : droits de place du marché

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et

Vu la délibération du Conseil municipal n°67-2020 du 8 octobre 2020 instaurant la suspension du principe du paiement des droits de place du marché dominical jusqu'au 31 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n°12-2021 du 4 mars 2021 instaurant la suspension du principe du paiement des droits de place du marché dominical jusqu'au 31 mai 2021,

Considérant la sortie progressive de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé au Conseil municipal la prolongation de la suspension du paiement des droits de place pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021 pour le marché dominical.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

De prolonger jusqu'à la fin de l'année 2021, l'exonération des droits de place du marché dominical

42-2021 Budget CCAS : DM n°1

Il est proposé de provisionner le compte par la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	80.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	80.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	80.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le BP 2021 du CCAS par la DM n°1 comme ci-dessus établi

43-2021 Budget de la Régie agricole : Cession d'actif

Le Directeur technique du Domaine Yves Courpon a proposé de faire l'acquisition d'un Herbanet pour le travail sous le rang de vigne (le sol et les pieds de vigne) qui a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du département de la Gironde d'une part et dont le financement est aussi assuré par la cession d'une épampreuse acquis d'occasion en 2019, dont les fonctions sont aussi remplies par l'Herbanet d'autre part.

La cession est proposée au prix de 6 000€ HT à l'entreprise EARL de la Barthe située à Meilhan-sur-Garonne (47180).

Il est proposé au Conseil d'accepter cette cession et d'autoriser les écritures de sortie de l'actif de l'épampreuse comme suit :

Recettes	Dépenses
- Compte 2188 : 4 950€	- Compte 675 : 4 950€
- Compte 775 : 6 000€	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De céder l'épampreuse à l'entreprise EARL de la Barthe pour un montant de 6000€ HT
- D'autoriser le maire à sortir de l'actif de la Régie le bien en cours d'amortissement

44-2021 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2020 (CLECT)

Le rapport de la CLECT prend en compte les transferts de charges suivants (voir rapport joint) :

- Participation des communes au fonctionnement du SDIS
- Compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) incluant les participations aux syndicats de gestion des bassins versants (le Syndicat mixte d'Aménagement de la Saye par exemple)
- Prise en charge de l'élaboration des PLU de 2 communes
- Les prestations du service commun d'instruction des Autorisations d'Urbanisme
- La participation au Service Technique commun
- Transfert de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport de la CLECT pour le transfert des charges 2020 des communes à la CCLNG
- D'acter le montant de la dotation d'attribution de compensation versée en 2021 à CAVIGNAC pour un montant de 49 613,82€

45-2021 Rétrocession des voies et réseaux (y compris la défense incendie et les espaces verts) du lotissement le Vallon des Poètes

Le Président de l'Association Syndicale Libre (ASL) du Lotissement le Vallon des Poètes, a formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) dudit lotissement à la commune de CAVIGNAC, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Il est rappelé que la collectivité ainsi sollicitée, n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge les frais à venir d'entretien et de réfection des voies et réseaux.

- Vu l'article L318-3 du code de l'urbanisme,
- Considérant l'accord unanime donné par les colotis sur cette intégration,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'intégration des voies (les rues Ausone et Rimbaud) et réseaux du lotissement « le Vallon des Poètes » dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie et des avis des concessionnaires des réseaux.

Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié.

Il reviendra à l'ASL de demander à l'aménageur du lotissement le coût des travaux de la voirie et équipements rétrocedés pour l'intégration dans l'actif de la commune d'une part et de prévoir en septembre 2021 la modification du tableau de classement de la voirie communale pour ajouter le linéaire des rues Ausone et Rimbaud, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'intégrer les voies, réseaux et espaces verts du lotissement le Vallon des Poètes dans le domaine public communal

46-2021 Avis sur une demande d'implantation d'une terrasse sur le trottoir par l'Inattendu

Depuis l'ouverture de l'Inattendu (café tabac drugstore) au n°98 avenue de Paris, ses exploitants souhaiteraient disposer de 2 ou 3 tables de 2 places devant la devanture.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les textes d'application qui en découlent précise la largeur minimale du cheminement libre de tout obstacle, sans préciser le caractère permanent ou temporaire de ces obstacles.

Le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, art. 1er : « Le profil en travers a une largeur suffisante et dégagée de tout obstacle pour permettre le cheminement des piétons en sécurité ».

L'arrêté du 15 janvier 2007 consolidé le 3 octobre 2012, stipule dans son article 1-3° « La largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel ».

Devant la devanture du magasin, après mesures effectuées sur place, il est tout à fait possible de conserver un passage avec l'installation de 3 petites tables et de 2 chaises par table. Il est proposé de donner une autorisation pour la période des vacances scolaires, du 7 juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus, pour ne pas perturber l'accès aux écoles.

Il est demandé au Conseil un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 11 votes pour et 8 abstentions :

- De donner un avis favorable au projet de terrasse devant la devanture de l'Inattendu.
Absentions : Florian Malapeyre, Michel Legrel, Didier Moioli, Estelle Branco, Marie-Hélène Garcia, Jean-Claude Chaulet, Christine Payet, Pierre Roussel
Contre : 0
Pour : Christophe Lasserre, Dominique Coureaud, Séverine Foucher, Michel Jaubleau, Guillaume Charrier, Rose Mai Pastureau + les 5 pouvoirs

M. le Maire présente les décisions n°5 et 6 prises par délégation

M. le Maire informe de la mise en bouteilles de l'Empreinte, le vin rouge 2020 sans soufre du Domaine Yves Courpon le 7 juin. Il sera proposé au prix public de 8€ TTC.

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance
Jean-Claude CHAULET

Le Maire de Cavignac
Guillaume CHARRIER